

01-23

**Département du Doubs
 Mairie de BADEVEL
 16 Grande Rue – 25490 BADEVEL**

Membres en exercice : 12 - **Présents** : 7 - **Votants** : 12

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 mars 2023**

Date de convocation

20 mars 2023

Date d'affichage

20 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt trois, le 31 mars, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Étaient présents : M. Samuel GOMES, Mme Joëlle TSCHUDI, M. Pascal GALLIOT, M. Sébastien GADOT, M. Azzedine AZZOU, Mme Armelle LE GAL, Mme Pamela GRIDEL.

Étaient absents excusés avec procuration : Mme Christelle PERRIN (donne procuration à M. Azzedine AZZOU), M. Jean-Pierre SCHWARTZ (donne procuration à M. Pascal GALLIOT), Mme Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT), M. Fabien BARI (donne procuration à Mme Pamela GRIDEL), Mme Patricia FALLENOT (donne procuration à Mme Joëlle TSCHUDI).

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

**VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION
 Délibération N°01-23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a voté les taux des impôts directs comme suit, en 2022.

- Taxe d'habitation : 8.47 %
- Taxe sur le foncier bâti : 33.87 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.68 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 8.52 % sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Taxe sur le foncier bâti : 34.07 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.80 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré avec :

- POUR : 8
- CONTRE : 4
- ABSTENTIONS : 0

Et par conséquent :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.52 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.80 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 31 mars 2023 et publication ou notification le 31 mars 2023

Le Maire,



Samuel GOMES